

COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2019

Le Conseil Municipal de Monclar s'est réuni en Mairie le 05 juin 2019 à 21H00 sous la présidence de Monsieur Gérard STUYK, Maire.

Présents : Mme BRULANT. CATHERINE. Mrs BOUISSIERE. CAGNATI. DECOURTY. JUGIE. LATOUR. LORENZATO. STUYK.

Absents : Mme LABIGOUE. Mrs BIASI. CUNY.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont bien reçu le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal. Aucune observation n'est faite.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire propose que soit fait un petit bilan de la fête votive qui cette année s'est déroulée sur 4 jours : « Les Monclardises ».

Mme CATHERINE et M. BOUISSIERE font part de retours plutôt positifs dans l'ensemble et remercient le personnel des services techniques pour leur aide et le travail accompli.

Mme CATHERINE regrette néanmoins le peu de bénévoles pour une telle organisation.

Rendu du travail par le CAUE- Aménagement Mairie :

M. BOUISSIERE présente à l'assemblée la note pré opérationnelle établie par Mme ACED, architecte-conseiller au CAUE 47 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), concernant le projet d'agrandissement des locaux de la mairie.

Le CAUE a étudié 5 scénarios d'aménagements :

- **N° 1** : Aménagement des locaux administratifs de la mairie au rez-de-chaussée de la maison Billou et d'un bureau pour l'assistante sociale avec accès distinct.

Installation de la salle du conseil au rez-de-chaussée de la Halle de la mairie (secrétariat actuel).

Escalier pour accès à l'étage, côté gauche du bâtiment.

Surface 236 m²

Coût 258 635 €

-**N° 2** : Scénario 1 avec escalier côté droit du bâtiment.

Surface 230 m²

Coût 257 865 €

-**N° 3** : Scénario 1 + création d'un accès PMR (Personne à Mobilité Réduite) vers la salle Billou

Surface 228 m²

Coût 322 865 €

-**N° 4** : Agrandissement des locaux administratifs de la mairie au rez-de-chaussée de la halle vers la grande salle et conservation de la salle du conseil au premier étage sans accessibilité PMR.

Surface 188 m²

Coût 204 535 €

Page 1/4

-N° 5 : Agrandissement limité des locaux administratifs de la mairie au rez-de-chaussée de la halle vers la grande salle et mise en accessibilité du premier étage pour accessibilité PMR étage bénéficiant au musée et autres locaux de la mairie.

Surface 150 m²

Coût 267 030 €.

Le débat s'instaure. À l'unanimité, le conseil municipal :

- souhaite que des aménagements soient faits sur le bâtiment actuel de la Mairie,
- abandonne l'idée de l'immeuble BILLOU.

Le conseil municipal charge M. BOUSSIÈRE de rappeler l'architecte-conseiller afin de travailler sur les possibilités qu'offre le bâtiment de la Mairie.

Adressage Normalisé :

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il va être nécessaire de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon exercice des missions de service public, l'efficacité des activités du secteur marchand et la commercialisation du réseau Très haut débit conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique dit « Hexaclé ».

La réalisation de l'adressage normalisé comprend entre autres, la définition des noms de voie,

la numérotation, la concertation avec les habitants.

Le Département a mis en place un dispositif d'accompagnement technique des communes afin de les assister dans cette réalisation.

M. STUYK propose que l'ingénierie nécessaire à cet adressage soit réalisée en interne par la désignation d'élus référents et le soutien des services du Département.

Les membres du conseil municipal sont conviés à une première rencontre avec les services départementaux le lundi 17 juin 2019 au matin.

Aire de Jeux :

M. le Maire explique qu'il y a lieu de remplacer la balancelle de l'aire de jeux qui a été vandalisée. M. Jugie soumet à l'assemblée différents modèles ainsi que les tarifs. À l'unanimité est retenue la balançoire horizontale 6/12 ans pour un montant de 690 € HT.

Chemin rural (dit du Pigeonnier) :

M. Jugie rappelle que les travaux de goudronnage sur le chemin avaient été reportés pour des raisons techniques [cf. : CM du 02/10/18], ils vont désormais pouvoir être engagés.

Une réunion sera programmée avec les riverains et les services techniques.

Circulation : Signalisation École + Carrefour « Caserne Pompiers » :

Suite aux remarques et demandes d'administrés concernant la signalisation au carrefour de la RD 113 avec la Promenade du Nord ainsi qu'au niveau de l'école, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Re-matérialiser au sol le carrefour au niveau de la caserne des pompiers. Le code de la route s'appliquant actuellement soit « Priorité à droite » est maintenu.
- Réaliser une signalisation au sol au niveau de l'arrêt de bus, de la limitation de vitesse 30 qui s'applique dans la rue du 11 Novembre 1918,
- Déplacer légèrement vers la chaussée le panneau 30 actuel pour le rendre plus visible,
- Matérialiser au sol (peinture blanche) les extrémités du passage piéton devant l'école,
- Acheter un nouveau panneau de signalisation « École ».

Page 2/4

Peinture routière :

M. Jugie informe que l'achat de peinture routière a été fait ; l'ensemble de la signalétique au sol décidé sera réalisé par les employés communaux avec le matériel de la Communauté de Communes Lot et Tolzac (Places de Parking Place des Amours, délimitation des voies, carrefours...)

Informations diverses :

MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) :

Dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, M. le Maire rappelle que la commune verse une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée. M. le Maire propose de réévaluer à 10 € le montant de cette participation à compter du 01.06.2019. Le conseil municipal émet un avis favorable.

FCOS (Formation Continue Obligatoire à la sécurité) :

M. le Maire fait part à l'assemblée que l'attestation FCOS obligatoire à toute personne affectée à la conduite d'un véhicule de plus de 3.5 T de PTAC pour le transport de voyageurs a une durée de validité de 5 ans. M. Patrice CAGNATI souhaiterait renouveler sa formation. Le conseil municipal remet sa décision à une date ultérieure.

Logement 38 rue de Marmande :

M. Bouissière fait part à l'assemblée de la demande de M. DOUMONT, locataire du logement sis 38 rue de Marmande. M. DOUMONT interpelle la municipalité sur l'état de son logement qui nécessiterait des travaux de réfection. Le conseil municipal mandate la commission des travaux qui se rendra sur les lieux semaine 24.

Fossé lieu-dit Bordeneuve :

M. le Maire explique que M. SOULAGE souhaiterait acheter à la commune une partie du fossé cadastré ZS n° 21, partie qui traverse la parcelle dont il est propriétaire.

La superficie approximative du fossé à céder serait de 400 m².

Le conseil municipal donne son accord pour la vente de ce fossé au tarif de 1 € le m².

Côte Saint-Jean :

M. le Maire rappelle la demande de riverains de la Côte Saint-Jean qui souhaitent la mise en place d'aménagement sur cette voie [cf : CM du 10/04/19]. La commission voirie s'est rendue sur les lieux. Elle propose la mise en place d'un panneau de limitation de vitesse 50.

Page 3/4

M. Jugie soumet également la mise en place d'un panneau « Interdit sauf riverains » afin de réduire le nombre de véhicules. Après débat, le conseil municipal à la majorité décide uniquement de limiter la vitesse à 50 dans un premier temps.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.
